



Nouvelles de négociation

Un communiqué de l'équipe de négociation du personnel scolaire des CAAT

N° 10 – 27 octobre 2005

Menacer le personnel scolaire n'aboutira pas à une entente

Dans son bulletin du 25 octobre, l'employeur prétend que les revendications du syndicat d'améliorer les facteurs de préparation et d'évaluation « pourraient diminuer le statut du personnel scolaire du temps plein à charge partielle étant donné qu'il enseignerait 12 heures ou moins par semaine ». Cette menace est absolument gratuite et fausse.

La convention collective est explicite en la matière. L'article 14.02 B indique « **qu'une enseignante ou un enseignant à temps plein qui peut être affecté par le collège à une tâche d'enseignement de moins de 13 heures par semaine doit continuer d'être rémunéré sur une base salariale plutôt qu'au taux horaire, sauf application de l'article 27, Sécurité d'emploi, ou accord mutuel avec le collège.** »

Le seul moyen qu'une enseignante ou un enseignant peut être re-classifié du temps plein à charge partielle est par le processus de mise à pied ou de supplantation dans lequel l'enseignante ou l'enseignant remplacerait l'employée ou l'employé à charge partielle, ou par l'accord mutuel avec le collège. L'article 14.02 interdit explicitement le collège de re-classifier les employés comme enseignants à charge partielle, rémunérés au taux horaire, lorsque leur charge de travail tombe au-dessous de 13 heures.

Ce même bulletin de l'employeur reconnaît que la moyenne actuelle de la charge de travail relative à l'enseignement s'élève à 14 heures, alors qu'évidemment beaucoup de membres du personnel scolaire font déjà moins de 12 heures par semaine. La plupart des coordonnateurs, certains membres du personnel scolaire qui travaillent sur l'élaboration des

programmes d'études, d'autres qui s'occupent d'un grand nombre d'étudiants, ou d'autres qui ont une lourde charge de travail aux comités, etc. pour de nombreuses raisons, font déjà 12 heures ou moins; mais bien entendu, ils n'ont pas été re-classifiés comme personnel à charge partielle. La convention collective ne le permet pas.

Cette menace est du raconter pessimiste. C'est honteux et c'est inexcusable. L'employeur connaît et doit connaître la convention collective et saurait donc que cette menace est totalement fausse. Les membres de l'équipe de négociation du personnel scolaire ont participé à chacune des rondes de négociations depuis 1985, huit rondes au total. Jamais nous avons connu une équipe patronale qui utilise une telle tactique si honteuse et si scandaleuse. L'employeur doit non seulement corriger son erreur mais aussi présenter ses excuses à tous les membres du personnel scolaire de la province.

Pour communiquer avec l'équipe de négociation, envoyez un message à : caata@opseu.org.

Au nom de l'équipe de négociation,

Ted Montgomery, président

Distribution autorisée par :

Leah Casselman, présidente du SEFPO